



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

### Ouverture de séance :

**Validation du PV de la dernière assemblée : PV du 22/04/2026**

**Je n'ai pas reçu de remarque par écrit.**

**Y a-t-il des remarques orales ?**

**M. le Maire demande à l'assemblée de lui en donner acte.**

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ?

NON Unanimité

### **I. Désignation du secrétaire de séance :**

**Rapporteur : Anthony Melin**

Mesdames et Messieurs, avant de démarrer l'ordre du jour de notre séance, je vous propose, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de nommer comme secrétaire de séance, le benjamin de notre assemblée **Monsieur Pierre BILLEBAULT**.

~~Contre, Abstention, Pour ?~~

Unanimité

Monsieur Pierre BILLEBAULT va donc procéder à l'appel des conseillers :

## II. Appel nominal des conseillers municipaux :

ELU(E)S	Présent(e)s	Excusé(e)s	Absent(e)s	a donné procuration à
ANTHONY MELIN	X			
LAETITIA GAUTREAU	X			
CLAUDE GENEVIÈVE	X			
CORALINE PAVON PALMA		X		C. GENEVIÈVE
CHRISTIAN BILLEBAULT		X		L. GAUTREAU
NADINE FARGIER	X			
MARCEL NAVARRO	X			
MARIE-JOSÉ CAYROL	X			
JACQUES CRUZ		X		A. MELIN
GAID LE BAYEC	X			
EMMANUELLE CHEVALIER	X			
LIONEL COTTIN	X			
LUDOVIC LIMAGNE	X			
MARJORIE GARRIDO	X			
STÉPHANIE KLEIN	X			
JESSICA MAGNANI	X			
YANN BENALET	X			
MORGAN HILLAIRE	X			
PIERRE BILLEBAULT	X			

## III. Constat du Quorum :

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.



#### **IV. Informations au conseil :**

#### **V. Lecture de l'ordre du jour du 20 mai 2026**

- 1 - AFL - DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT
- 2 - AFL - OCTROI DE GARANTIE 2026
- 3 - CONVENTION HERAULT THD FIBRE GRANGE DURAND
- 4 - CONVENTION HERAULT THD FIBRE LOTISSEMENT SAINT-CORME
- 5 - CONVENTION MISE A DISPOSITION BROYEUR - PAYS DE L'OR AGGLOMÉRATION
- 6 - CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES
- 7 - CRÉATION D'UNE COMMISSION MAPA ET DESIGNATION DE SES MEMBRES
- 8 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE
- 9 - DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT BRL
- 10 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID
- 11- DESIGNATION MEMBRES CLECT - PAYS DE L'OR AGGLOMÉRATION
- 12 - DESIGNATION REPRESENTANT HERAULT ENERGIES
- 13 - DESIGNATION REPRESENTANTS HERAULT INGENIERIE
- 14-DESIGNATION REPRESENTANTS PERMANENTS DES INSTANCES - SPL L'OR AMENAGEMENT
- 15 - DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS - CONVENTION DE SERVICES BRINK'S
- 16 - FRAIS DE REPRÉSENTATION DES ELUS - CONGRES DES MAIRES 2026
- 17 - LOTISSEMENT ROQUES - CESSION PARCELLE MAISON DE SANTÉ ET LOGEMENTS - APPLICATION DU RÉGIME DE TVA
- 18 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLU - PAYS DE L'OR AGGLOMÉRATION



## Rapport n° 1 : AFL - DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

**Rapporteur : Laetitia GAUTREAU**

La délibération soumise à votre approbation concerne la désignation des représentants de la commune de Candillargues auprès de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Pour rappel, l'Agence France Locale est un établissement financier créé par les collectivités territoriales afin de leur permettre de bénéficier de solutions de financement mutualisées, sécurisées et adaptées aux besoins des collectivités locales.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, chaque collectivité adhérente doit désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant appelés à siéger à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- Monsieur Anthony MELIN, Maire, en qualité de représentant titulaire ;
- Monsieur Yann Benazet en qualité de représentant suppléant.

La présente délibération a également pour objet d'autoriser les représentants désignés à exercer, le cas échéant, toute autre fonction pouvant leur être confiée dans le cadre des instances du Groupe Agence France Locale, sous réserve de compatibilité avec leurs fonctions respectives.

Enfin, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver cette désignation.

~~Contre, Abstention, Pour ?~~

Unanimité



## Rapport n° 2 : AFL - OCTROI DE GARANTIE 2026

Rapporteur : **Stephanie KLEIN**

Cette délibération concerne l'octroi de la garantie autonome à première demande au bénéfice de l'Agence France Locale dans le cadre des financements susceptibles d'être contractés par la commune au cours de l'année 2026.

Conformément aux statuts du Groupe Agence France Locale et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les collectivités adhérentes doivent accorder une garantie autonome à première demande destinée à sécuriser les engagements pris par l'Agence France Locale auprès de ses créanciers.

Cette garantie constitue une obligation statutaire permettant à la commune de continuer à mobiliser, si nécessaire, les financements proposés par l'Agence France Locale dans des conditions sécurisées.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'octroi de cette garantie pour les emprunts qui pourraient être souscrits par la commune auprès de l'Agence France Locale au titre de l'année 2026 ;
- de préciser que le montant maximal de la garantie correspondra au montant maximal des emprunts autorisés au cours de l'exercice 2026 ;
- de fixer la durée de la garantie à celle du plus long emprunt détenu par la commune auprès de l'Agence France Locale, augmentée de quarante-cinq jours ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les engagements de garantie correspondants ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre, Abstention, Pour ?

Unanimité



## Rapport n° 3 : CONVENTION HERAULT THD FIBRE GRANGE DURAND

**Rapporteur : Anthony MELIN**

La convention qui vous est soumise aujourd'hui concerne la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les immeubles préfabriqués situés sur le territoire communal.

Dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit porté par le Département de l'Hérault et exploité par Hérault THD, il est nécessaire d'encadrer les modalités de gestion des infrastructures FTTH installées dans les immeubles collectifs neufs.

Conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, les immeubles collectifs neufs doivent être équipés en fibre optique dès leur construction. La convention proposée permet ainsi de confier à Hérault THD, en qualité d'opérateur d'immeuble, la gestion, l'entretien et, si nécessaire, le remplacement des lignes FTTH installées dans les bâtiments concernés.

Cette convention précise notamment :

- les conditions de mise à disposition des infrastructures FTTH ;
- les responsabilités d'Hérault THD en matière de gestion, d'entretien et de maintenance des équipements ;
- les modalités d'accès aux bâtiments pour les opérations techniques ;
- les conditions de raccordement au réseau public très haut débit ;
- ainsi que les conditions de durée et d'exécution de la convention, fixées jusqu'au terme de la délégation de service public, soit jusqu'au 2 février 2043.

Il est également précisé que cette mise à disposition ne donne lieu à aucune contrepartie financière pour le propriétaire, les opérations de gestion et de



maintenance étant prises en charge par l'opérateur d'immeuble dans les conditions prévues par la convention.

La signature de cette convention permettra de garantir la bonne exploitation des infrastructures numériques et d'assurer aux usagers un accès pérenne au très haut débit dans des conditions sécurisées et conformes à la réglementation.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

~~Contre, Abstention, Pour ?~~

Unanimité



## **Rapport n° 4 : CONVENTION HERAULT THD FIBRE LOTISSEMENT SAINT-CORME**

**Rapporteur : Claude GENEVIÈVE**

Dans la continuité de la délibération précédente relative au déploiement et à la sécurisation des infrastructures numériques, il vous est proposé d'autoriser la signature d'une convention avec Hérault THD concernant la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de fibre optique FTTH concernant le lotissement St Corme.

Cette convention permet de confier à Hérault THD, la maintenance et l'exploitation des équipements de fibre optique installés, conformément aux dispositions réglementaires applicables aux programmes collectifs neufs.

Elle précise notamment les modalités d'intervention, d'accès aux équipements et les responsabilités de l'opérateur dans le cadre de l'exploitation du réseau très haut débit départemental.

La convention est conclue jusqu'au terme de la délégation de service public, soit jusqu'au 2 février 2043.

En conséquence, il vous est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

~~Contre, Abstention, Pour ?~~

Unanimité

**Rapport n° 5 : CONVENTION MISE A DISPOSITION BROYEUR - PAYS DE L'OR  
AGGLOMÉRATION**

**Rapporteur : Jessica MAGNANI**

Dans le cadre de sa politique de réduction et de valorisation des déchets verts, l'Agglomération du Pays de l'Or propose à ses communes membres la mise à disposition d'un broyeur à végétaux afin de favoriser une gestion autonome des végétaux issus des espaces publics communaux.

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2026-2031, qui prévoit notamment une réduction des apports de végétaux ainsi que le développement de pratiques de valorisation locale.

La convention proposée encadre les modalités de mise à disposition du matériel, les conditions d'utilisation par les services communaux ainsi que les engagements respectifs de la commune et de l'Agglomération.

Le broyeur sera utilisé dans le cadre des opérations d'entretien des espaces verts communaux afin de permettre le broyage et la valorisation sur site des végétaux, notamment sous forme de paillage ou pour l'alimentation des aires de compostage partagé. La mise à disposition du matériel est consentie à titre gracieux pour une durée de cinq ans, l'Agglomération demeurant propriétaire du broyeur.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

~~Contre, Abstention, Pour ?~~

Unanimité

## **Rapport n° 6 : CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES**

**Rapporteur : Morgan HILLAIRE**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la création de la commission d'appel d'offres de la commune ainsi qu'à la désignation de ses membres.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du Maire, président de droit, ainsi que de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission a vocation à intervenir dans les procédures de marchés publics relevant de ses compétences, notamment pour l'analyse des candidatures et des offres dans le cadre des procédures formalisées.

Il est proposé au Conseil municipal de créer une commission d'appel d'offres à caractère permanent et de procéder à la désignation des membres suivants :

- **Membres titulaires :** Claude GENEVIÈVE ; Jacques CRUZ ; Laetitia GAUTREAU
- **Membres suppléants :** Jessica MAGNANI ; Marjorie GARRIDO ; Morgan HILLAIRE

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la création de cette commission ainsi que la désignation des membres tel que présentés.

~~Contre, Abstention, Pour ?~~

Unanimité



## **Rapport n° 7 : CRÉATION D'UNE COMMISSION MAPA ET DESIGNATION DE SES MEMBRES**

**Rapporteur : Laetitia GAUTREAU**

Il vous est proposé de créer une commission consultative des marchés à procédure adaptée, dite commission MAPA, afin d'assister le Maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour les marchés publics compris entre les seuils de mise en concurrence et les seuils européens.

Cette commission, facultative, fonctionne dans la continuité de la Commission d'Appel d'Offres et a vocation à participer à l'attribution des marchés passés selon une procédure adaptée.

Il est proposé que les membres désignés au sein de la Commission d'Appel d'Offres siègent également au sein de la commission MAPA.

La composition serait ainsi la suivante :

- **Membres titulaires :** Claude GENEVIÈVE ; Jacques CRUZ ; Laetitia GAUTREAU
- **Membres suppléants :** Jessica MAGNANI ; Marjorie GARRIDO ; Morgan HILLAIRE

Monsieur le Maire étant président de droit de cette commission.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la création de cette commission ainsi que la désignation de ses membres.

~~Contre, Abstention, Pour ?~~

Unanimité



## Rapport n° 8 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

**Rapporteur : Ludovic LIMAGNE**

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il appartient à la commune de désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Le correspondant défense constitue un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense, au lien Armées-Nation, à la mémoire combattante, à l'engagement de la jeunesse ainsi qu'au développement de la réserve opérationnelle et citoyenne.

Dans un contexte de renforcement du réseau des correspondants défense souhaité par le Ministère des Armées, les communes sont invitées à procéder à cette désignation afin de bénéficier d'un relais local dédié sur ces sujets.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Me désigner en qualité de correspondant défense de la commune de Candillargues.

~~Contre, Abstention, Pour ?~~

Unanimité



## **Rapport n° 9 : DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT BRL**

**Rapporteur : Nadine FARGIER**

La Société BRL est une société d'économie mixte locale historique de la Région Occitanie, spécialisée dans la gestion de l'eau, l'aménagement hydraulique, l'irrigation agricole, la sécurisation de la ressource en eau ainsi que l'accompagnement des collectivités territoriales dans leurs projets liés à l'eau et à l'environnement.

La commune de Candillargues étant actionnaire de la Société BRL, elle est appelée à participer aux assemblées de la société, et notamment à l'Assemblée générale ainsi qu'à l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales.

Il convient, à la suite du renouvellement des conseils municipaux, de procéder à la désignation d'un représentant de la collectivité amené à siéger au sein des assemblées de BRL.

En qualité d'actionnaire de la Société BRL, la commune est appelée à participer :

- à l'Assemblée générale ;
- ainsi qu'à l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales.

Cette désignation permet d'assurer la représentation de la commune au sein des instances de gouvernance de la société et de participer au suivi des activités de la SEML BRL.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- Monsieur Marcel Navarro, en qualité de représentant de la commune de Candillargues aux assemblées de BRL.

~~Contre, Abstention, Pour ?~~

Unanimité



## **Rapport n° 10 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID**

**Rapporteur : Yann BENALET**

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune à la suite du renouvellement du conseil municipal.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de droit, ainsi que de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés par la Direction départementale des Finances publiques à partir d'une liste proposée par le conseil municipal.

La CCID joue un rôle essentiel en matière de fiscalité locale. Elle intervient notamment dans l'examen des évaluations foncières des locaux d'habitation et participe à l'actualisation des valeurs locatives servant de base aux impôts directs locaux.

Le conseil municipal doit ainsi établir une liste de contribuables en nombre double, soit trente-deux personnes pour les communes de plus de 2 000 habitants, répondant aux conditions prévues par la réglementation.

Les personnes proposées doivent notamment être âgées de plus de 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune et présenter une connaissance suffisante des circonstances locales.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la liste des contribuables appelés à être proposés à la Direction départementale des Finances publiques pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Contre, Abstention, Pour ?

Unanimité

**Rapport n° 11 : DESIGNATION MEMBRES CLECT - PAYS DE L'OR AGGLOMÉRATION**  
**Rapporteur : Marie-José CAYROL**

Par courrier en date du 9 avril 2026, l'Agglomération du Pays de l'Or a informé la commune du renouvellement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission, créée entre les communes membres et l'intercommunalité, est chargée d'évaluer les transferts de compétences réalisés entre les communes et l'Agglomération, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Dans ce cadre, chaque commune doit désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant parmi les membres du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- Madame Coraline Pavon Palma, en qualité de représentante titulaire ;
- Monsieur Christian Billebault, en qualité de représentant suppléant.

~~Contre, Abstention, Pour ?~~

Unanimité



## **Rapport n° 12 : DESIGNATION REPRESENTANT HERAULT ENERGIES**

**Rapporteur : Pierre BILLEBAULT**

Conformément à ses statuts, le Syndicat mixte Hérault Énergies procède au renouvellement de son Comité syndical à la suite des élections municipales.

La commune de Candillargues adhère à ce syndicat afin de bénéficier d'un accompagnement et de services mutualisés dans les domaines de l'énergie, de l'éclairage public, des réseaux électriques et de la transition énergétique.

Le représentant communal auprès d'Hérault Énergies a pour mission de relayer les préoccupations de la commune et d'assurer le suivi des actions conduites par le syndicat sur le territoire communal.

En application des statuts du syndicat, ce représentant participera également à l'élection des délégués représentant les communes de moins de 40 000 habitants au sein du Comité syndical.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner Monsieur Jacques Cruz, en qualité de représentant de la commune auprès d'Hérault Énergies.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution.

Contre, Abstention, Pour ?

Unanimité

**Rapport n° 13 : DESIGNATION REPRESENTANTS HERAULT INGENIERIE**

**Rapporteur : Emmanuelle CHEVALIER**

Hérault Ingénierie est une agence départementale créée à l'initiative du Département de l'Hérault afin d'apporter aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux une assistance technique, juridique et financière dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.

La commune de Candillargues adhère à cette agence afin de bénéficier d'une ingénierie territoriale mutualisée, accessible et adaptée à ses besoins pour la conduite de ses projets communaux.

À la suite du renouvellement des exécutifs municipaux intervenu en mars 2026, les collectivités membres sont invitées à procéder à la désignation de leurs représentants à l'assemblée générale de l'agence.

Conformément aux statuts d'Hérault Ingénierie, chaque collectivité doit désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant appelés à siéger à l'assemblée générale.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- Monsieur Morgan Hillaire, en qualité de représentant titulaire ;
- Madame Stephanie Klein, en qualité de représentante suppléante.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

~~Contre, Abstention, Pour ?~~

Unanimité



## **Rapport n° 14 : DESIGNATION REPRESENTANTS PERMANENTS DES INSTANCES - SPL L'OR AMENAGEMENT**

**Rapporteur : Lionel COTTIN**

La commune de Candillargues est actionnaire de la Société Publique Locale L'Or Aménagement, structure créée pour accompagner les collectivités dans la conduite de leurs opérations d'aménagement et de développement territorial.

Compte tenu de la part de capital détenue par la commune, celle-ci ne dispose pas d'un siège direct au conseil d'administration de la société. En application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la commune est donc représentée au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires.

La commune dispose également d'un représentant aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL L'Or Aménagement.

À la suite des élections municipales de mars 2026, il convient de procéder à de nouvelles désignations.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- Monsieur Anthony MELIN, Maire, en qualité de représentant de la commune au sein des Assemblées Générales Ordinaires et extraordinaires de la SPL L'Or Aménagement
- Monsieur Claude Geneviève , en qualité de représentant de la commune aux Assemblées Spéciales de la SPL L'Or Aménagement.
- d'autoriser les représentants désignés à exercer toute fonction ou mandat spécial qui pourrait leur être confié dans le cadre des statuts et du fonctionnement de la société.

Contre, Abstention, Pour ?

Unanimité

**Rapport n° 15 : DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS - CONVENTION DE SERVICES BRINK'S**

**Rapporteur : Gaïd LE BAYEC**

Dans le cadre de sa politique communale de maintien et de développement des services de proximité, la municipalité a engagé une réflexion visant à améliorer l'accès aux services bancaires sur le territoire communal.

Cette démarche répond à une demande récurrente exprimée par les habitants, les commerçants et les acteurs économiques locaux, confrontés à l'absence de distributeur automatique de billets sur la commune. La présence d'un DAB constitue aujourd'hui un service de proximité essentiel, participant à l'attractivité du centre-village, au soutien du commerce local et à l'amélioration du quotidien des administrés.

Depuis plusieurs années, les établissements bancaires se désengagent progressivement des territoires ruraux et périurbains, notamment par la fermeture d'agences et la réduction du nombre de distributeurs automatiques de billets, jugés insuffisamment rentables. Cette évolution conduit aujourd'hui de nombreuses collectivités à rechercher des solutions alternatives afin de maintenir un accès de proximité aux espèces pour leurs administrés.

Dans ce contexte, des sociétés spécialisées dans le transport et la gestion de fonds proposent désormais des solutions clés en main d'installation et d'exploitation de DAB pour les collectivités territoriales.

Afin de répondre à ce besoin, la commune a engagé une consultation à laquelle deux sociétés ont répondu : la société LOOMIS et la société BRINK'S, toutes deux spécialisées dans la gestion et l'exploitation de distributeurs automatiques de billets.

Après analyse des propositions reçues, l'offre présentée par la société BRINK'S est apparue comme la mieux adaptée aux besoins de la commune, tant au



regard des conditions techniques proposées que des conditions tarifaires plus avantageuses et évolutives selon la fréquentation du distributeur.

La convention proposée prévoit l'installation, la maintenance, l'approvisionnement et la sécurisation complète d'un distributeur automatique de billets disposé dans l'enceinte de la Mairie donnant sur la rue Paul Valéry, incluant notamment les équipements de vidéoprotection, d'alarme et de télésurveillance nécessaires à son exploitation.

Le contrat est conclu pour une durée initiale de cinq ans à compter de la mise en service effective du distributeur.

Le coût du service repose sur un forfait mensuel dégressif en fonction du nombre de retraits effectués. Ainsi, plus le distributeur sera utilisé, plus le coût pour la commune diminuera.

À titre indicatif, le forfait maximal est fixé à 1 300 € HT mensuels, mais il devient rapidement dégressif selon la fréquentation du DAB. Au-delà de 2 000 retraits, aucun coût n'est facturé à la commune.

La société BRINK'S a par ailleurs indiqué que de nombreuses communes comparables à Candillargues atteignent un niveau de fréquentation permettant une prise en charge très fortement réduite, voire nulle, du service.

Les dépenses susceptibles d'être engagées par la commune correspondent donc principalement à la prise en charge éventuelle du déficit d'exploitation du distributeur si le niveau de fréquentation s'avérait insuffisant au cours des premières années de fonctionnement.

Il est précisé que les crédits nécessaires à cette opération ont été prévus au Budget Primitif 2026.



# Candillargues

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la société BRINK'S ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Contre, Abstention, Pour ?

Unanimité



## **Rapport n° 16 : FRAIS DE REPRÉSENTATION DES ELUS - CONGRES DES MAIRES 2026**

**Rapporteur : Pierre BILLEBAULT**

Le Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France constitue un rendez-vous institutionnel majeur pour les collectivités territoriales. Il permet aux élus locaux de participer à des temps d'échanges, de formation et de travail consacrés aux enjeux actuels des communes et des politiques publiques locales.

La participation de la commune à ce congrès présente un intérêt direct pour Candillargues. Elle permet notamment de rencontrer les partenaires institutionnels et techniques des collectivités, d'identifier de nouvelles solutions en matière d'aménagement, d'équipements publics, de transition écologique, de sécurité, de numérique ou encore de services à la population.

Ce déplacement constitue également un temps important de représentation et de valorisation des intérêts de la commune auprès des acteurs publics et des réseaux institutionnels nationaux.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la prise en charge des frais susceptibles d'être engagés dans le cadre de la participation du Maire au Congrès des Maires, accompagné de plusieurs élus désignés par ses soins, dans la limite d'un montant total maximal de 1 000 €.

Les dépenses pouvant être prises en charge concernent notamment :

- les frais d'inscription au congrès ;
- les frais de transport ;
- les frais d'hébergement ;
- ainsi que les frais de restauration liés au déplacement.



# Candillargues

Ces dépenses ne présentent pas un caractère systématique et seront engagées uniquement en fonction des besoins liés à la participation effective au congrès et dans le respect des crédits disponibles.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver cette prise en charge dans les conditions précitées.

~~Contre, Abstention, Pour ?~~

Unanimité

**Rapport n° 17 : LOTISSEMENT ROQUES - CESSION PARCELLE MAISON DE SANTÉ ET LOGEMENTS - APPLICATION DU RÉGIME DE TVA**

**Rapporteur : Marjorie GARRIDO**

Par délibération en date du 18 février 2026, le Conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle AB22 lot 1 située au sein du lotissement Roques au profit de la SCIC La Clef, dans le cadre d'un projet comprenant la réalisation d'une maison de santé au rez-de-chaussée ainsi que de logements à l'étage.

Dans le cadre de la préparation de l'acte authentique de vente, l'office notarial a demandé que la délibération précise expressément le régime de TVA applicable à cette cession ainsi que le détail du prix de vente.

Il est ainsi précisé que la présente cession est soumise au régime de la TVA sur le prix total.

Le prix de vente de la parcelle est fixé à :

- 218 423,33 € HT ;
- 43684,67 € de TVA ;

soit un montant total de 262 108 € TTC.

Les autres dispositions de la délibération du 18 février 2026 demeurent inchangées.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver cette modification et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

~~Contre, Abstention, Pour ?~~

Unanimité

## **Rapport n° 18 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLU - PAYS DE L'OR AGGLOMÉRATION**

**Rapporteur : Anthony MELIN**

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux établissements publics de coopération intercommunale, sauf opposition d'une minorité de blocage des communes membres.

Par délibération du 23 janvier 2017, puis par une nouvelle délibération en date du 7 octobre 2020, la commune de Candillargues s'était opposée à ce transfert de compétence au profit de l'Agglomération du Pays de l'Or.

La maîtrise communale du document d'urbanisme demeure aujourd'hui un enjeu essentiel pour la commune afin de conserver une capacité de décision directe sur son développement, son équilibre urbain, la préservation de son identité villageoise, la maîtrise de l'urbanisation ainsi que la conduite de ses projets d'aménagement.

Dans un contexte de fortes évolutions réglementaires et territoriales, il apparaît important que la commune puisse continuer à définir elle-même ses orientations en matière d'urbanisme, en cohérence avec les besoins locaux et les attentes de la population.

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler son opposition au transfert de la compétence PLU à l'Agglomération du Pays de l'Or.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver cette opposition conformément aux dispositions prévues par la loi ALUR.

~~Contre, Abstention, Pour ?~~

Unanimité

**Questions orales :**

**Clôture de la séance : 19H04**

**Le secrétaire de séance  
Pierre BILLEBAULT**



**Le Maire,  
Anthony Melin**



